

COMPTES RENDUS — BOEKBESPREKINGEN BOOK REVIEWS

Actualités du droit de la mer, Paris, A. Pédone, 1973, 296 p.

Dit werk bevat de akten van het VI^e colloquium van de « Société Française pour le Droit International », gehouden in de Faculteit der Rechtsgeleerdheid en der Economische Wetenschappen van Montpellier op 25, 26 en 27 mei 1972.

De inrichters van dit colloquium, die zich tot taak hadden gesteld de stand van de evolutie van het zeerecht nader te bestuderen, zijn hierin, zoals blijkt uit deze akten van het colloquium, op een merkwaardige wijze geslaagd. De bijdragen behandelen alle een afzonderlijk aspect van de volgende drievoudige problematiek : het in vraag stellen van het zeerecht, de nationale toeigening van de maritieme ruimten en het internationaal beheer van de voortbrengselen der zee. De publicatie bevat tevens een overzicht van de hoogstaande debatten die plaatsgrepen bij de bespreking van de onderscheiden rapporten.

Beweerd mag worden dat de lectuur van deze akten een meer dan degelijk en voorbeeldig overzicht verschaft van de actualiteit van het zeerecht.

André Beirlaen

Aspecten van vluchtelingenrecht, Deventer, Kluwer, 1972, XVI + 258 p.

Deze zeer verdienstelijke publicatie is voortgekomen uit een colloquium, georganiseerd door van Bennekom, van Dongen, Kalshoven, Kapteyn en Mijers, gehouden op 9 juni 1972 in het Seminarie voor Volkenrecht en Internationale betrekkingen van de Universiteit van Amsterdam.

De bijdragen, van de hand van eminente specialisten, behandelen volgende onderwerpen : de vereisten voor het verkrijgen van de status van vluchteling, het « non-refoulement », de rechtsmiddelen en de beleidscriteria. Iedere bijdrage wordt gevolgd door een specifieke en *ad rem* commentaar. Een verslag van de belangrijkste discussiepunten van het colloquium en de addenda, bevattende de tekst van een aantal internationale instrumenten betreffende de vluchteling, enkele geselecteerde artikelen uit de Nederlandse vreemdelingenwetgeving en een beslissing van de Kroon in de zaak *Waver*, sluiten deze publicatie af.

Dit boekwerk dat een weerspiegeling is van het hoge wetenschappelijk peil van het colloquium, verdient dan ook alle lof en verschaft de lezer een duidelijker inzicht in de gehele problematiek rondom de vluchteling en zijn juridisch statuut.

André Beirlaen

BAUMANN, C.E., *The Diplomatic Kidnappings, a Revolutionary Tactic of Urban Terrorism*, La Haye, Nijhoff, 1973, 182 p.

Voici un ouvrage qui présente la singularité d'être à la fois cynique et aveugle sur le plan politique, incomplet et médiocre sur le plan juridique. Son aveuglement tient au fait qu'il prétend nous exposer le problème des enlèvements de diplomates sans jamais se référer au contexte politico-social dans lequel s'inscrivent ces enlèvements. Sans doute est-il fait allusion aux périodes de troubles ou d'instabilité pendant lesquelles ils se produisent, mais l'analyse sociologique du phénomène s'arrête là : on ne trouvera rien ni sur les conditions d'existence de la population au nom de laquelle ces enlèvements sont commis, ni sur la terreur exercée par l'Etat — et non par une poignée d'individus — pour maintenir une situation de sous-développement social qui secrète aussi bien le terrorisme individuel que le terrorisme étatique. Il ne s'agit là que de considérations élémentaires à la portée du premier venu, mais c'est vainement qu'on en chercherait trace dans un ouvrage pourtant écrit par un professeur d'université !

Voilà pour le côté aveugle. Le cynisme, lui, découle des solutions préconisées par l'auteur : la stratégie qui consiste en effet à répondre aux ravisseurs « by minimizing the rewards and maximizing the risks » est en effet celle qui conduisit à l'exécution de l'ambassadeur Von Speti au Guatemala et à celle de Dan Mitrione en Uruguay, et une pareille tactique n'appelle pas de longs commentaires. En revanche, elle nous amène à envisager les implications juridiques de cette question. L'auteur nous parle longuement de la protection particulière que l'Etat doit exercer à l'égard des représentants diplomatiques accrédités sur son territoire ; citant Eagleton, il montre que l'obligation de *due diligence* n'est remplie que si l'Etat a fait tout ce qui était en son pouvoir pour assurer de manière préventive et curative la protection des diplomates accrédités chez lui. La conséquence logique d'une conclusion de ce genre eût été de dire que les gouvernements guatémaltèque et uruguayen violaient le droit international en ne cédant pas aux exigences des ravisseurs puisque c'était précisément un moyen en leur pouvoir de sauver la vie des personnes enlevées. Cela aussi, n'importe quel étudiant aurait pu le constater. M. Baumann, lui, croit pouvoir affirmer le contraire en se basant sur les encouragements tacites des Etats-Unis de ne jamais céder aux exigences des ravisseurs. M. Baumann nous parle alors de la convention conclue sous les auspices de l'O.E.A. en vue d'assurer la prévention et la répression des enlèvements de diplomates : il fait grand cas de cet instrument qui selon lui devrait obliger tout Etat partie à poursuivre ou extraditer les auteurs des actes incriminés dans cette convention lorsqu'ils se réfugient sur son territoire. Or une pareille interprétation de la convention nous paraît tout à fait incompatible avec deux de ses dispositions dont M. Baumann ne dit d'ailleurs rien : l'article 6 qui stipule que « rien » dans cette convention ne fait obstacle au droit d'asile et l'article 3 *in fine* selon lequel la qualification des actes incriminés par la convention relève desdits actes. Ajoutons que faute de ratification, cette convention n'est pas encore entrée en vigueur !...

Nous pourrions relever bien d'autres insuffisances : une pensée mal structurée (dans l'analyse de la protection due aux diplomates ou dans celle de l'asile par exemple), des affirmations qui ne sont étayées par aucune référence (les actes commis par des « terroristes » ou des « anarchistes » seraient considérés comme des actes soumis à extradition dans certaines conventions bilatérales : lesquelles ?), des omissions qui modifient considérablement l'interprétation d'un événement (tout le monde aujourd'hui — sauf M. Baumann apparemment — sait fort bien que Dan Mitrione qui fut enlevé et exécuté par les Tupamaros n'était pas un innocent fonctionnaire de l'A.I.D., mais un agent de la C.I.A. chargé de conseiller la police uruguayenne dans la mission répressive en général, et dans ses méthodes d'interrogatoire en particulier...) : il est inutile de s'étendre plus longuement, le lecteur aura compris que cet ouvrage ne nous a pas tout à fait convaincu...

Eric DAVID

BLIX, H. et EMERSON, H., *The Treaty Maker's Handbook*, The Dag Hammarskjöld Foundation, New York, Stockholm, 1973, 355 p.

Ce manuel se borne à donner des exemples de formules utilisées dans les traités. Son contenu le destine particulièrement aux rédacteurs de traités, mais aussi aux enseignants de droit international soucieux d'illustrer leurs exposés théoriques d'exemples tirés de la pratique.

Les auteurs commencent par donner certaines dispositions d'une trentaine de constitutions étatiques relatives à la conclusion et à l'application des traités ainsi que des articles de constitutions d'organisations internationales. C'est ensuite la pratique des pleins pouvoirs et celle des préambules de traités qui sont illustrées.

Vient alors une espèce de formulaire d'une dizaine de groupes de clauses finales telles qu'elles ont été rédigées dans des traités bi- ou multilatéraux.

Une section est réservée à la reproduction de textes de différents types de traités dont celui de la Convention de Vienne sur le droit des traités.

On peut regretter la sécheresse de la présentation, car toutes ces formules ne sont pas innocentes. Un bref commentaire en tête de chaque chapitre permettrait à l'utilisateur de l'ouvrage un choix plus lucide. Mais les auteurs ont choisi d'illustrer, non de faire comprendre; dans cette optique l'ouvrage est excellent.

D.M.

BOLLECKER-STERN, B., *Le préjudice dans la théorie de la responsabilité internationale*, Paris, Pédone, 1973, 382 p.

Cet ouvrage constitue un remarquable effort de systématisation des dommages dont un Etat peut demander réparation à un autre. Dans une première partie, l'auteur analyse les violations du droit international qui peuvent donner ouverture à responsabilité. Il est montré ainsi que si l'Etat est toujours fondé à demander la réparation d'une violation du droit international dont il est personnellement victime (il s'agira au minimum d'un préjudice moral), la chose est moins sûre dans le cas inverse : c'est à titre plutôt exceptionnel que l'Etat, par une sorte d'*actio popularis*, pourra demander raison d'une violation du droit international dont il ne souffre pas personnellement. En ce qui concerne les violations du droit international portant atteinte à l'Etat en la personne de ses ressortissants, il s'avère qu'il faille distinguer entre droits et intérêts de ces ressortissants, la lésion des premiers pouvant seule donner matière à réparation. Il n'existe cependant pas de critères jurisprudentiels généraux qui permettent de distinguer les uns des autres une fois pour toutes.

La deuxième partie est consacrée à l'étude des liens de causalité existant entre l'acte illicite et le dommage lui-même. Le lien de transitivité qui unit un acte illicite à un préjudice donné justifie, sauf dérogation conventionnelle spéciale, l'indemnisation non seulement du *damnum emergens*, mais aussi du *lucrum cessans* qui ne doit pas être confondu avec la notion de dommage indirect. Celle-ci concernerait seulement les dommages subis par des tiers à la suite du dommage subi par une victime initiale, et dans cette hypothèse le lien entre acte illicite et dommage doit être considéré comme rompu. Lorsque le dommage résulte à la fois d'un acte illicite et d'une cause extérieure à cet acte, l'étendue de la réparation variera en fonction du caractère cumulatif (réparation totale), complémentaire (réparation partielle), parallèle ou exclusif (aucune réparation) de cette cause. L'attitude ou la situation de la victime influera de manière analogue sur l'étendue de la réparation. Enfin, lorsque le lien de causalité est vraiment trop incertain, il n'y a évidemment pas lieu à réparation.

Telles sont fort grossièrement résumées les grandes conclusions de ce livre qui, comme le souligne P. Reuter dans sa préface, « s'affirme par la rigueur et l'élégance du plan, la pénétration de l'analyse et l'équilibre du jugement » : une œuvre en effet intelligente et lumineuse que nous recommandons avec plaisir.

E.D.

BRAILLARD, P., *Philosophie et relations internationales*, Genève, Institut Universitaire de Hautes Etudes Internationales, 1974, 126 p.

In dit knap boek heeft de auteur zich tot taak gesteld, tegen de achtergrond van een steeds groeiende ontwikkeling der internationale betrekkingen, na te gaan of de wijsbegeerte heden ten dag nog een plaats bekleedt bij de studie der internationale betrekkingen.

Voegen we hier onmiddellijk aan toe dat de auteur inderdaad een zowel epistemologische als ethische plaats toekent aan de wijsbegeerte bij de studie der internationale betrekkingen.

Na een bondige omschrijving van de begrippen « Wijsbegeerte » en « Internationale betrekkingen » onderzoekt de h. Brailard verschillende richtingen in de hedendaagse studie der internationale betrekkingen als daar zijn bijvoorbeeld : het Amerikaans realisme (Morgenthau, Thompson, Fox), de historische sociologie (Aron en Hoffmann), het functionalisme (Mitrantz), enz.

Na gewezen te hebben op de noodzaak van een epistemologie en op de etische dimensies der internationale betrekkingen, komt de auteur tot enkele heel pertinente conclusies. Zo wijst hij erop dat de wijsbegeerte zich op het vlak der internationale betrekkingen dient te onthouden van elk moreel imperialisme, maar daarentegen het pluralisme dient voor te staan.

Zoals elke rechtsfilosofische bijdrage heeft ook dit boek de grote verdienste enige bezinning te verwekken. Deze bezinning is er des te noodzakelijker op het vlak der internationale betrekkingen, dewelke tenslotte toch nog steeds in laatste instantie beheerst worden door zuivere machtverhoudingen.

André Beirlaen

Les espaces maritimes dans les relations internationales (édité par CAFLISCH, L.C.), *Annales d'études internationales*, volume IV, Genève, Association des anciens étudiants de l'Institut Universitaire de Hautes Etudes Internationales, 1973, 372 p.

Ce volume contient un très intéressant panorama des problèmes actuels de la mer. Parmi les sujets d'intérêt général, on trouve « Interests of the Developing Countries and the Developing Law of the Sea » par R.P. Anand; « Latin America and the Development of the Law of the Sea » par R. Zacklin et « The Land- and Shelf-locked States and the Development of the Law of the Sea » par V. Ibler.

Les questions stratégiques et militaires sont abordées dans « The Demilitarisation and Denuclearisation of Hydrospace » par E.D. Brown et « L'Europe occidentale et l'Océan indien » par J. Freymond.

Les questions économiques font l'objet de « Ocean Resources and World Mineral Supplies » par R.L. Gordon et « The Significance of Nodule Mining to the World Nickel Industry » par H.D. Drechsler.

Les questions juridiques sont étudiées dans « Some Basic Problems Coastal State Jurisdiction and the Future Conference on the Law of the Sea » par L.J. Bouchez; « International Law and Mid-ocean Archipelagos » par G. Marston; « The International

Regulation of Marine Fisheries : Some Problems and Proposals » par A.W. Koers; « Some Aspects of Oil Pollution from Merchant Ships » par L. Caffisch; « La nature juridique de la *Déclaration des principes* sur les fonds marins » par K. Skubiszewski. Enfin l'évolution vers un nouveau régime des espaces maritimes fait l'objet de « An International Machinery for the Management of the Seabed : Birth and Growth of the Idea » par M. Hayashi et « The Changing Law of Sea-mining » par L. Henkin.

Cette simple énumération montre à suffisance la richesse de ce recueil et son grand intérêt. Signalons encore parmi les annexes deux textes d'accès difficile : la Bulle « *Inter Cetera* » donnée en 1493 par le pape Alexandre VI et le Traité de Tordesillas conclu en 1494 entre l'Espagne et le Portugal.

CAPARROS, E. et GOULET, J., *La documentation juridique. Références et abréviations*, Québec, Les presses de l'Université Laval, 1973, 182 p.

Ouvrage de référence et d'initiation à la recherche et qui concerne les systèmes juridiques des régimes anglo-saxon et européen continental. Dans ce dernier cas, les références et abréviations ne sont relatives qu'aux pays de langue française.

En régime anglo-saxon, l'accent est mis sur la documentation canadienne.

Après des suggestions relatives à la rédaction correcte des notes de bas de page, les auteurs ont établi pour chacun des systèmes une liste des principaux recueils de sources juridiques de droit interne et des revues de droit. Ils proposent les sigles de référence pour chacune d'elles.

Des tables de sigles et de noms de recueils ou revues aideront les chercheurs à déchiffrer des références avec lesquelles ils peuvent être peu familiarisés.

D.M.

Centre de droit international (Institut de Sociologie) et Association belge des juristes démocrates, *Réflexions sur la définition et la répression du terrorisme*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 1974, 292 p.

Il n'est guère aisé de donner un reflet fidèle de cet ouvrage tant la matière est riche et diverse. En effet, peu de problèmes actuels se révèlent plus complexes que le terrorisme et rarement il fut analysé avec autant de rigueur qu'au cours du colloque de mars 1973 où furent présentés les différents rapports reproduits ici.

M. J. Gotovitch dans « Quelques réflexions historiques à propos de terrorisme » montre à partir d'actes récents, — notamment la Résistance et le F.L.N. — comment le terrorisme se révèle incapable d'assurer la victoire s'il n'est suivi d'un mouvement de masse.

Dans « L'introuvable acte de terrorisme », M. P. Mertens met en lumière l'ambiguïté de cette notion. Il montre combien le terrorisme des faibles apparaît facilement au premier plan de l'actualité tandis que des pratiques infiniment plus odieuses et barbares des gouvernements restent plongées dans l'ombre. Rien de plus logique d'ailleurs puisque les premiers visent, notamment, par leurs actes à attirer l'attention du monde sur leurs problèmes tandis que les seconds ne pourraient que pâtir de la publicité faite à leurs turpitudes.

« Formes nouvelles de la lutte révolutionnaire » de M^{me} P. Pierson-Mathy étudie le terrorisme sud-américain. Il y est montré que — contrairement à ce que prétendent les propagandes gouvernementales — l'action révolutionnaire ne se déploie pas de façon indiscriminée mais observe une stratégie précise et, à tout prendre, souvent moins inhumaine que les tortures et la violation quotidienne des droits de l'homme imposées par des oligarchies oppressives.

Dans « Le terrorisme en droit international », M. Eric David joint à la finesse de l'analyse juridique, une série d'observations politiques voire sociologiques dont la lucidité ne va pas sans générosité. Ce travail, par son ampleur et sa substance, constitue beaucoup plus qu'un rapport puisque la matière y est étudiée de façon presque exhaustive; il se divise en quatre rubriques : définition du terrorisme, place du terrorisme dans le droit international, répression internationale du terrorisme, statut du terroriste. C'est pourtant à un constat de carence que l'on aboutit : « absence de définition internationale valable du terrorisme et de l'infraction politique, absence d'incrimination internationale spécifique, incrimination internationale très limitée de certains actes apparentés au terrorisme, absence de pratique uniforme. Le seul élément positif que nous ayons pu dégager réside dans le fait que le terrorisme n'est pas totalement ignoré du droit international puisqu'il tombe sous le coup de prescriptions du droit humanitaire, mais nous avons vu aussi que le côté purement théorique de cette qualification en annule finalement tous les effets » (p. 163).

Toutefois, la science juridique est impuissante à résoudre seule ce problème car « cette violence est une réponse plutôt qu'une attaque; c'est presque un acte de légitime défense opposé d'une part à la violence ontologique que constituent en soi la misère, l'injustice et l'inégalité, d'autre part à la violence formelle que la richesse, le pouvoir et la force utilisent pour assurer le maintien de leurs privilèges (...) Le terrain de prédilection du terrorisme est donc celui des sociétés malades, gangrenées par la misère et l'injustice, et il est significatif que quand l'injustice prend fin, le terrorisme disparaît comme par enchantement » (pp. 167-168). C'est bien pourquoi il serait vain de n'étudier le terrorisme que sous l'angle du droit, on ne peut s'y attaquer sans combattre les situations qui l'ont engendré.

Dans « la question du terrorisme devant la XXVII^e Assemblée des Nations Unies », MM. W. De Pauw et E. Suy décrivent les travaux qui se sont poursuivis au sein de l'O.N.U. et les tendances contradictoires qui se sont manifestées à cette occasion dans cette enceinte.

La pratique belge est étudiée par M^{me} R. Cochard dans « Le terrorisme et l'extradition en droit belge ». La signification et la portée des lois de 1844 et 1856 y sont exposées avec beaucoup de clairvoyance. En outre, par une minutieuse analyse de la pratique, il est montré que la Belgique n'est peut-être pas la merveilleuse terre d'asile que l'on imagine trop souvent. L'avis de la Chambre des mises en accusation, même négatif, ne lie jamais le gouvernement toujours libre d'accorder ou de refuser l'extradition. En outre, en diverses occasions, les magistrats ont fait preuve d'un esprit timoré ou de manque de générosité. Il en résulte une pratique contradictoire dont il serait malaisé de définir les principes directeurs. Le grand mérite de ce rapport aura été de faire ressortir cet aspect regrettable.

Dans « La notion de terrorisme en droit comparé », M. P. Legros se livre à l'examen rapide de quelques législations étrangères. Il peut ainsi les classer selon deux catégories : dans la première, on se limite à des dispositions d'ordre général réprimant les atteintes contre la sécurité de l'Etat; dans la seconde — familière aux pays totalitaires — certaines dispositions spécifiques liées à des exigences de circonstances répondent à un souci d'efficacité.

Dans « Prospective Study of the Mechanism to Repress Terrorism », M. B. De Schutter se demande quelles mesures seraient les plus aptes à assurer une répression efficace du terrorisme et il passe en revue divers procédés qui vont de la juridiction criminelle internationale à l'exercice par chaque Etat de la compétence universelle.

Les conclusions du colloque furent tirées par M. J.J.A. Salmon. Il souligna que *de lege lata* il n'existe pas en droit international de notion autonome du terrorisme. *De lege ferenda*, il est souhaitable de condamner tous les actes, quels qu'en soient les auteurs, qui contreviennent à cette partie du *jus cogens* que constitue le droit humanitaire. Quant à la prévention elle ne sera assurée que par une politique prophylactique basée sur l'analyse des causes du terrorisme.

Des extraits de divers textes internationaux complètent ce volume d'une indéniable valeur scientifique et humaine qui enrichit l'étude d'un problème particulièrement angoissant.

Michel Vincineau

CHAYES, A., *The Cuban Missile Crisis*, London, Oxford University Press, 1974, 157 p.

En se proposant d'étudier, à propos de la crise de Cuba, l'influence du droit dans la prise de décision, l'auteur est tout naturellement amené à s'interroger sur l'élaboration de la décision qui, loin de constituer un phénomène cohérent et rationnel, contient au contraire une large part de calculs erronés, de mauvaise évaluation, de compréhension insuffisante et de manque de communication. De même il doit se pencher sur la nature du droit et particulièrement du droit international qui ne constitue pas un ensemble de règles bien définies permettant ou interdisant clairement certains comportements mais qui, au contraire, est sujet à interprétation et laisse très souvent une possibilité de choix. C'est avec beaucoup de finesse que l'auteur poursuit son analyse et montre que le rôle du droit international est sans doute plus important que les pessimistes ne le prétendent.

Michel Vincineau

COMBACAN, J., *Le pouvoir de sanction de l'O.N.U., étude théorique de la coercition non militaire*, Paris, Pédone, 1974, 394 p.

Comme l'écrit P. Reuter dans sa préface :

« Il est rare en effet, même à ne considérer que les œuvres excellentes, de rencontrer tant de goût pour une démarche méthodique et tant d'exigence à l'égard des mécanismes de la pensée : c'est par là que ce livre présente un éclat tout particulier. »

Cette constatation élogieuse n'est pas exagérée. La rigueur et la minutie avec lesquelles on a analysé la sanction dans la pratique des Nations Unies font de cet ouvrage un modèle du genre. C'est à une véritable autopsie de la sanction que l'auteur nous invite, autopsie pratiquée selon une articulation chronologique allant du prononcé de la sanction à sa mise en œuvre, de ses causes à ses effets. Nous ne détaillerons pas les étapes de ce cheminement : comme le souligne encore P. Reuter, il s'agit d'une « œuvre faite pour être lue et relue et non pas consultée en passant », une totalité où chaque élément s'explique par tous les autres.

Ce qui ne laisse pas d'étonner, et selon les orientations du lecteur, de combler ou de décevoir, c'est le parti pris résolument juridique, donc politique, avec lequel la matière est traitée. L'auteur nous en avertit au préalable, et cela lui permet dans le système rassurant de ce postulat, de se livrer à des analyses dont la perfection et l'intelligence frôlent parfois une certaine préciosité. Les amateurs de brillantes constructions intellectuelles seront assurément ravis. Pour les autres, ceux qui croient que tout est dans tout (et réciproquement...), y compris certains doutes, ce livre leur offrira matière à d'intéressantes réflexions sur le droit international et les ambiguïtés de certaines de ses approches.

E.D.

COX, R.W., JACOBSON, H.K. and CURZON, G. and V., NYE, J.S., SCHEINMAN, L., SEWELL, P. and STRANGE, S., *The Anatomy of Influence. Decision making in international organization*, New Haven and London, Yale University Press, 1973, xiii and 497 p.

De snelle groei van het aantal internationale organisaties en de invloed van deze organisaties op de ontwikkeling van de internationale betrekkingen, zijn wel karakteristiek voor de hedendaagse tijd.

In dit hoogst merkwaardig en lijvig onderzoeken de auteurs de beslissingsmacht en invloeden binnen de internationale organisaties. Deze laatste worden hierbij als politieke systemen beschouwd en gedetailleerd bestudeerd in functie, structuur en evolutie.

Het spreekt vanzelf dat de auteurs zich hebben te beperken tot een bepaald aantal (acht) internationale organisaties, dewelke alle raak getypeerd worden. Zo werden bestudeerd : I.T.U., (A Potpourri of Bureaucrats and Industrialists), I.L.O. (Limited Monarchy), U.N.E.S.C.O. (Pluralism Rampant), W.H.O. (Medicine, Regionalism and Managed Politics), I.A.E.A. (Atomic Condominium ?), I.M.F. (Monetary Managers), G.A.T.T. (Trader's Club), U.N.C.T.A.D. (Poor Nations' Pressure Group).

Ook al zijn de beslissingsmacht en de invloeden binnen de internationale organisaties de centrale thema's in het boek, dan hebben de auteurs zich echter niet tot deze thematiek beperkt. Een aantal fundamentele vragen worden opgeworpen : hoe brengen de internationale organisaties zwakken en sterken nader tot elkaar; versterken of verzwakken ze de nationale staten; werken ze het status quo of de herverdeling der goederen in de hand ? enz.

Een theoretisch en vergelijkend overzicht sluit het boek af.

Concluderend mag beweerd worden dat de auteurs in hun opzet tenvolle geslaagd zijn om in een vergelijkend perspectief de beslissingsmacht in de internationale organisaties aan een vernieuwd en origineel onderzoek te onderwerpen om aldus tot hoogst pertinente conclusies te komen.

André Beirlaen

CROUZET, F., *Le conflit de Chypre 1946-1959*, Bruxelles, Bruylant, 1973, 1187 p.

Voici le quatrième et dernier ouvrage d'une série d'études élaborées sous les auspices de la Dotation Carnegie dans le but de faciliter la compréhension des mécanismes propres aux conflits internationaux contemporains. Ces deux tomes constituent l'aboutissement d'un travail considérable, l'auteur s'étant appuyé sur une documentation abondante complétée par le recours à l'interview de personnalités politiques mêlées à l'évolution du problème. L'auteur limite son propos à la « première » crise de Chypre, c'est-à-dire celle qui se termine avec l'indépendance de l'île. Celle-ci se révèle particulièrement intéressante car infiniment complexe et susceptible de se rattacher à divers types de conflits internationaux. Comme dans les conflits coloniaux, les populations en lutte tentent de secouer le joug d'une puissance impérialiste mais elles revendiquent le droit à l'autodétermination moins pour accéder à l'indépendance que pour se rattacher à des Etats existants dont l'un au moins est européen. La crise présente donc certains points communs avec celles qui ont surgi dans l'Europe balkanique au XIX^e siècle et à l'aube du XX^e. On peut ainsi, à certains égards, la considérer comme la résultante ultime de la lutte séculaire qui a opposé chrétiens et musulmans en Méditerranée Orientale. Complexe, la crise l'est aussi par le nombre de ses acteurs puisqu'on y trouve cinq protagonistes : les deux communautés chypriotes, la Grèce, la Turquie et la Grande-Bretagne.

Après avoir analysé les origines historiques du conflit depuis les époques les plus lointaines, l'auteur étudie de la façon la plus approfondie les quatre phases à travers lesquelles elle s'est développée. Entre 1946 et 1950, le gouvernement britannique tente d'appliquer un plan de réformes qui se traduit par un échec : le référendum du 15 janvier 1950 marque le triomphe des tenants de l'*Enosis* parmi la communauté grecque. Entre 1950 et 1955, le conflit s'élargit, la Grèce et la Turquie s'y engagent toujours plus avant tandis que se prépare la rébellion armée. De 1955 à 1957 se développe le cycle de la violence où terrorisme et répression se répondent. Enfin, le dénouement s'amorce en mars 1957 lorsqu'une trêve parvient à s'instaurer, mais il faudra attendre 1959 pour voir apparaître une solution dont la suite montrera la fragilité.

Nul doute que cette étude minutieuse représente une précieuse contribution à l'analyse d'une crise dont elle met en lumière les différents tenants ou aboutissants. Elle constituera, en outre, un point de départ extrêmement précieux pour tout travail qui s'attachera à l'évolution de la situation après l'indépendance.

Michel Vincineau

DE CONINCK, A., *Belgen in de Internationale Brigaden*, Bruxelles, Frans Masereel Fonds v.z.w., 1972, 207 p.

En dépit de son titre, cet ouvrage ne se limite pas à parler des Belges qui combattirent en Espagne au sein des Brigades Internationales. A travers leur épopée, c'est toute la guerre d'Espagne que l'auteur nous fait revivre. Même s'il ne s'agit que d'un livre de plus sur un sujet qui a déjà fait couler pas mal d'encre, il conserve un certain intérêt dans la mesure où il procure certaines informations (fort minces cependant) sur le rôle des Belges en Espagne et où il relate de manière alerte et vivante un événement dont on continue aujourd'hui à mesurer les conséquences.

DYAIT, H., *La personnalité et le devenir arabo-islamique*, Paris, Le Seuil, (coll. Esprit), 1974, 301 p.

Même — ou surtout — si l'on ne partage pas entièrement sa vision, si l'on n'adhère pas à son mode de raisonnement, si l'on ne peut le suivre dans toutes ses conclusions, on ne restera pas indifférent à l'œuvre de cet auteur qui se penche sur le monde dont il est issu, ce monde arabo-islamique si proche et si lointain de l'Europe, si déconcertant par maints aspects. Curieux mélange de complaisance et d'auto-critique acerbe que cet essai, mais cette combinaison de narcissisme et de dénigrement de soi n'est-elle pas une des caractéristiques de l'âme arabe ? Quête passionnée et souvent passionnante d'un univers écartelé entre le passé et le présent, tentative de faire le point mais surtout d'esquisser un avenir où la personnalité sera recrée, redécouverte et libérée.

Lecture enrichissante pour l'Occidental curieux de connaître une mentalité et une civilisation dont il reste séparé par des siècles de malentendus.

Michel Vincineau

DUGARD, J., *The South West Africa/Namibia Dispute*, Documents and Scholarly Writings on the Controversy between South Africa and the United Nations, Berkeley, University of California Press, 1973, 585 p.

The purpose of this work is to portray the dispute between South Africa and the United Nations over South West Africa (Namibia) through the medium of scholarly writings and official publications of the International Court of Justice, of the United Nations, and of the Government of South Africa. The evolution of the present deadlock between South Africa and the United Nations is presented in a « live » form through contemporary documents and comments so that readers may judge for themselves the merits of the respective claims advanced by the United Nations and South Africa.

The introductory chapters concentrate on the pre World War II period : South Africa under German rule, the creation of the mandate system, and the administration of South West Africa under the League of Nations. But the main focus of the work falls on the

United Nations era and the history of the South West Africa dispute before the International Court of Justice. All the judgments and advisory opinions of the International Court on South West Africa are included together with selected commentaries on these decisions. The texts of the most important General Assembly and Security Council resolutions as well as committee reports on South West Africa also appear.

The study is primarily concerned with the international political-legal aspects of the dispute, and the volume may be used as a text for courses in both international law and international relations, but internal events and developments, such as the application of apartheid to South West Africa, also feature in the collection.

EHRLICH, T., *Cyprus 1958-1967*, London, Oxford University Press, 1974, 164 p.

Le but de cet ouvrage est moins d'étudier la crise de Chypre dans son ensemble que le rôle joué par le droit et les considérations juridiques dans quatre décisions importantes prises à propos de cette affaire : la décision, prise en 1958 par la Grande-Bretagne, de renoncer à la souveraineté sur l'île, la décision, prise en 1963 pour le gouvernement chypriote, de proposer la révision des accords de Zurich et de Londres, la décision, prise en 1964 par le gouvernement turc, de bombarder l'île, la décision, prise en 1967 par le gouvernement grec, de retirer ses troupes stationnées à Chypre. Cette intéressante analyse montre comment le droit a joué un rôle quand les décisions ont été prises mais l'intensité de cette influence est évidemment extrêmement difficile à mesurer.

M.V.

GUYOMAR, G., *Commentaire du règlement de la Cour internationale de Justice, interprétation et pratique*, Paris, Pédone, 1973, 535 p.

Le titre de cet ouvrage suffit déjà à en montrer l'intérêt. Le juriste sait bien quelles recherches parfois fastidieuses et difficiles le commentaire article par article d'un texte de loi peut lui éviter. Le livre de Geneviève Guyomar est donc le bienvenu. Pourtant, malgré son évidente utilité, nous ne sommes pas sûr qu'il comble un vide particulièrement ressenti : son caractère essentiellement pratique, d'une part, la rareté des praticiens qui, d'autre part, risquent de se trouver un jour confrontés avec les mécanismes de la Cour internationale de Justice ne feront sans doute pas de cet ouvrage un best-seller. En revanche, ce sont les mêmes raisons qui peuvent lui assurer un avenir assez long : ce n'est pas le nombre d'affaires inscrites actuellement au rôle de la Cour qui rendra, en effet, ce commentaire dépassé ou démodé du jour au lendemain. A cet égard, on notera que dans sa rédaction il a été tenu compte de la révision du règlement opérée en 1972. Nous concluons donc avec ces lignes extraites de la préface de M^{me} S. Bastid :

« Le livre de Geneviève Guyomar peut contribuer à fournir des bases solides pour tous ceux qui cherchent à comprendre les informations qui viennent de la Cour. On doit savoir gré à l'auteur d'avoir travaillé avec tant de patience et de conscience, et souhaiter que son ouvrage contribue par les indications précises et pertinentes qu'il fournit, à réduire les obstacles au recours de la justice internationale. »

E.D.

Les hydrocarbures gazeux et le développement des pays producteurs, Paris, Librairies techniques, 1974, 458 p.

Le Centre de recherche sur le droit des marchés et des investissements internationaux de l'Université de Dijon publie les rapports et les observations présentés à l'occasion des

journées d'études sur les hydrocarbures gazeux et le développement des pays producteurs, journées tenues à Dijon en mai 1973.

Sujet d'actualité puisqu'il touche au développement et au problème de l'énergie, sujet traité de manière enrichissante puisque les organisateurs de ces journées eurent la bonne idée de recourir à une vue multidisciplinaire de la question.

L'ouvrage commence par une note sur l'histoire du gaz naturel d'André Nouschi qui montre la dépendance de cette histoire de celle du pétrole. Après avoir exposé l'évolution de l'utilisation du gaz, il explique comment cette matière peut servir à une libéralisation énergétique d'un pays. On se souvient des difficultés énormes que dut vaincre un Mattei en Italie, pour se dégager de l'emprise des pétroliers américains et donner à son pays la liberté énergétique. Exemple d'ailleurs suivi par les autres Etats.

Les questions de stratégie sont abordées par plusieurs économistes tels que l'Américain Michael Tanzer, pour lequel il ne faut jamais perdre de vue que le but prépondérant des compagnies pétrolières est de faire le plus d'argent possible. De là, toutes les tactiques pour rester maîtres non seulement du marché du pétrole, mais de réaliser un véritable monopole de l'énergie. Ses conseils : dans les pays développés, pour empêcher le pouvoir grandissant des compagnies pétrolières, il faut agir par action étatique énergique (actions antitrust, nationalisations).

Taki Rifal attire l'attention sur l'impact de la sauvegarde des intérêts américains et de la stratégie de préservation de ses approvisionnements en matières premières et spécialement en énergie sur toute l'économie mondiale. Il donne en exemple la transformation sous l'égide du plan Marshall des besoins énergétiques de l'Europe qui passèrent du charbon au pétrole. Les fonds du plan Marshall servirent à l'installation de raffineries multiples, et l'utilisation de matériel américain. D'où la nécessité et la difficulté de diversifier les sources d'énergie.

Mohamed S. Hasan traite de la nouvelle stratégie du cartel pétrolier, de l'impact des accords de Tripoli et de Téhéran. Il donne les résultats de son enquête sur les contrats de participation, formule rarement satisfaisante de récupération de ressources naturelles par le pays producteur.

Une étude dans le cadre du chapitre « Affrontement et coopération » est consacrée par Patrice Romain à « La percée du gaz naturel en Europe » ; sa place dans l'économie de l'énergie européenne où elle n'est plus une énergie marginale (couvre les 10 % des besoins) et tendra sans doute à une plus grande consommation dans la prochaine décennie.

Jean-Marie Martin, dans son rapport « Gaz naturel et industrialisation des pays producteurs d'hydrocarbures » rappelle le bas coût de production et les facilités d'utilisation sur place du gaz, mais qu'à contenu énergétique équivalent, son transport coûte actuellement de deux à trois fois celui du pétrole. Les pays producteurs s'ils s'industrialisent quelque peu, Martin n'est guère optimiste sur une industrialisation complète, parce que les pays consommateurs ne consentiront pas à installer chez les producteurs des unités pouvant fournir des produits finis.

La possibilité de l'émigration des industries de base vers les pays producteurs causerait à ceux-ci plus d'inconvénients que d'avantages. Le pays producteur, qui ne serait plus maître de son économie, serait confronté en outre aux problèmes de pollution. L'auteur remarque cependant que l'appropriation du gaz au profit des pays producteurs tente à se généraliser plus vite que celle du pétrole.

Hasan S. Zakariya expose la controverse qui s'est longuement développée entre les pays de l'O.P.E.C. et les concessionnaires au sujet de l'utilisation du gaz naturel associé à l'exploitation du pétrole. Actuellement les pays producteurs ne tolèrent plus le gaspillage délibéré ou non du gaz associé aux ressources naturelles non renouvelables. Les arguments des concessionnaires luttant contre la reprise sont exposés ainsi que les moyens mis en œuvre par les pays producteurs pour prendre des mesures de conservation de leurs ressources et leurs justifications.

Enfin les juristes déploient talent et imagination pour contribuer à la transformation des structures juridiques touchant aux hydrocarbures gazeux. Ainsi Philippe Manin montre que la spécificité de l'exploitation gazière est tardive. La plupart des contrats anciens n'accordaient aucun rôle financier au gaz. Avec la prise de conscience des pays producteurs et leur revendication d'appropriation totale ou partielle du gaz de surplus, des formules sont nées pour adapter les rapports anciens ou créer de nouveaux rapports. C'est Philippe Kahn qui étudie quelques problèmes juridiques de la vente internationale de gaz, contrats proches de la vente internationale de biens d'équipement, avec une spécificité qui tient à la nature du produit et à la fixation du prix. L'accent est mis sur le contrat Sonatrach-El Paso d'ailleurs reproduit en annexe, ainsi qu'un accord entre l'Argentine et la Bolivie pour la vente de gaz naturel.

Gérard Destanne de Bernis pose la question de savoir si le gaz naturel est facteur d'indépendance économique, ce qui lui donne l'occasion d'analyser cette notion ambiguë, non stable, en une enquête constante pour conserver une part croissante du surplus produit à l'intérieur du pays dans le but de réaliser des objectifs qui renforcent son indépendance.

Enfin Jean Touscoz, pour qui l'étude du régime juridique des hydrocarbures gazeux fait partie du droit international du développement. Celui-ci ne doit pas être conçu comme un anti-droit international. Rappelant le principe de la libre disposition des ressources naturelles en tant que principe de *jus cogens*, qui se couple avec celui de la conservation des ressources naturelles non renouvelables, il analyse la question de l'indemnisation en cas de nationalisation des hydrocarbures gazeux et montre que la sécurité du droit international du développement doit l'emporter sur un strict respect anachronique des situations établies et de la propriété privée.

On le voit, à travers les hydrocarbures gazeux, c'est toute la question du développement, de l'indépendance politique et économique des pays producteurs de ces matières qui a été examinée par des rapporteurs et des observations particulièrement précises et documentées.

Denise Mathy

LEPAFFE, J., *Recueil annuel de jurisprudence belge*, année 1972, Bruxelles, Larcier, 1973, 676 p.

Un certain nombre de *verbo* se rapportent au droit international : Congo - Rwanda - Burundi (des problèmes d'indemnisation d'anciens colons par la Belgique), droit européen (la jurisprudence répertoriée ici est considérable : portée territoriale du Traité de Rome, contrôle par les juridictions nationales des obligations des Etats membres, règles de concurrence applicables aux entreprises, politique fiscale et douanière, travailleurs migrants, etc...), droits de l'homme (plusieurs décisions relatives à l'article 6 de la Convention européenne de Sauvegarde des droits de l'homme), étrangers (des décisions importantes sur les questions d'entrée, de séjour, de renvoi et de refoulement), *exequatur*, extradition (à noter une décision reconnaissant aux traités d'extradition ratifiés, publiés et entrés en vigueur sans l'assentiment des Chambres le caractère de « lois » dont la violation donne ouverture à cassation), nationalité (application d'une disposition du Traité de Versailles de 1919), Nations Unies (une décision intéressante où l'immunité de juridiction des Nations Unies formulée dans la Convention du 13 février 1946 est reconnue primer la Déclaration universelle des Droits de l'Homme dont l'article 10 stipule pourtant le droit de toute personne à ce que sa cause soit entendue par un tribunal indépendant et impartial).

E.D.

MARTIN, P.-M., *Le conflit israélo-arabe, recherches sur l'emploi de la force en droit international public positif*, Paris, L.G.D.J., 1973, 347 p.

Voici un livre d'autant plus amusant à lire qu'il cherche à justifier en droit une situation que politiquement et moralement, nous récusons *a priori*. Aussi est-ce par jeu et par

curiosité que nous avons suivi les méandres d'une argumentation cherchant à montrer que la création de l'Etat d'Israël et la politique menée par celui-ci à l'égard de ses voisins arabes de 1948 à 1972 ont toujours été, à quelques détails près, conformes au droit international. Cette démarche n'est pas neuve : on se rappellera le livre écrit en 1970 par le professeur N. Feinberg de Jérusalem pour réfuter les conclusions juridiquement défavorables à Israël auxquelles était parvenu un groupe de juristes arabes réunis à Alger en 1967.

En dépit d'une incontestable habileté sur le plan de la polémique, le professeur N. Feinberg ne nous avait alors pas toujours convaincu (voy. notre compte rendu dans cette *Revue*, 1972/2, p. 744). Aujourd'hui, nous constatons avec plaisir que l'argumentation plus riche et plus étoffée sur le plan juridique de M. P.-M. Martin ne nous satisfait guère davantage. Il est évidemment difficile, dans le cadre d'un compte rendu, de reprendre toutes les idées de M. Martin pour essayer ensuite de lui opposer les nôtres. Notre ambition se limitera donc plus simplement à rappeler certains points de droit ou d'histoire qui n'ont pas, ou guère, été abordés.

Très grossièrement résumée, la thèse centrale de M. Martin est la suivante : la naissance de l'Etat d'Israël trouve sa justification principale dans la résolution 181 (II) qui avait été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1947 et qui prévoyait le partage de la Palestine en un Etat juif, un Etat arabe et une zone internationale (Jérusalem); cette résolution n'était pas obligatoire, mais en l'acceptant les Juifs y trouvaient un titre juridique à la fondation de leur Etat, et les Etats arabes, conformément à l'article 2, paragraphe 4 de la Charte des Nations Unies ne pouvaient s'y opposer par la force. C'est pourtant ce qu'ils firent et qu'ils continuent de faire à intervalles plus ou moins réguliers depuis 1948; dans ces conditions, M. Martin assimile la quasi-totalité des actions militaires entreprises par Israël et les agrandissements territoriaux consécutifs à celles-ci à des applications et des conséquences de son droit de légitime défense. Ces idées sont remarquablement étayées tout au long de l'ouvrage et nous conseillons au lecteur intéressé de s'y référer directement. Il y a cependant un certain nombre de choses qu'il ne trouvera pas et à propos desquelles nous aimerions dire quelques mots, car elles donnent un éclairage fort différent du conflit israélo-arabe tel qu'il nous est présenté dans ce livre.

Si M. Martin fait grand cas de l'O.N.U. pour fonder en droit la naissance d'Israël, il ne nous détaille pas la composition de l'organisation qui à cette époque était entièrement dominée par les Occidentaux. Il ne nous dit pas non plus que parmi les 33 Etats qui votèrent en faveur de la résolution 181 (II) ne se trouvait aucun Etat d'Afrique ou d'Asie à l'exception des Philippines, du Liberia et de l'Afrique du Sud !

D'autre part, M. Martin conteste l'existence du droit à l'autodétermination (qui pourtant faisait déjà partie en 1918 du programme du président Wilson, qui fut entériné ensuite par les textes et la pratique de la S.d.N. et qui enfin constituait un des fondements du système des mandats), mais il considère que si ce droit existe, il apporte une justification supplémentaire à la création de l'Etat hébreu; ce que M. Martin ne nous décrit pas, ce sont les acrobaties auxquelles l'O.N.U. a dû se livrer pour assurer cette autodétermination : dans une Palestine composée alors de 1.255.000 Arabes et 608.000 Juifs, on offrit aux seconds, c'est-à-dire au tiers de la population, 54 % du territoire; c'était en effet le seul moyen d'assurer aux Juifs dans leur futur Etat une majorité absolue de 1.000 personnes (d'après le plan de partition, l'Etat arabe devait regrouper 735.000 Arabes et 10.000 Juifs, la zone de Jérusalem 105.000 Arabes et 100.000 Juifs, l'Etat hébreu 498.000 Juifs et... 497.000 Arabes !).

Il est intéressant de voir la manière dont M. Martin traite les résolutions des Nations Unies selon qu'elles favorisent ou non ses thèses (*cfv.* déjà ci-dessus son appréciation du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes : ce droit n'existe pas quand son application pourrait favoriser les Palestiniens, mais il existe dès que son application profite aux Israéliens) : c'est ainsi que si la résolution 181 (II) constitue à ses yeux la pierre angulaire sur le plan juridique de la création d'Israël et ce, bien que cette résolution n'ait jamais été confirmée par le Conseil de sécurité ou par l'Assemblée générale elle-même, en revanche des résolutions

comme celles adoptées par exemple en 1967 à propos du statut de Jérusalem à des majorités infiniment plus significatives et réitérées ensuite à plusieurs reprises, lui apparaissent comme non fondées ou sans valeur.

Enfin, ce que M. Martin escamote complètement, c'est l'évolution fondamentale suivie par l'O.N.U. à l'égard du problème palestinien (c'est d'ailleurs une autre forme de performance que de parler pendant 300 pages du conflit israélo-arabe sans évoquer autrement les Palestiniens qu'en termes de fedayine ou de terroristes !) : alors que pendant plus de vingt ans, l'O.N.U. a annuellement, mais vainement, rappelé — (depuis la résolution 194 (III) — l'obligation pour Israël de réintégrer les réfugiés palestiniens ou d'indemniser ceux qui désiraient ne pas regagner leurs foyers, depuis 1970 (résolutions adoptées par l'Assemblée générale les 4, 30 novembre et 8 décembre 1970), il n'est plus question de « réfugiés », mais de « peuple palestinien », « d'autodétermination » de ce peuple, et de « légitimité » de sa lutte — (voy. notamment la résolution 2787 (XXVI). Si de tels textes ne remettent pas en cause le droit d'Israël à l'existence, ils confèrent en tout cas aux Palestiniens, à leur lutte, et par conséquent à ceux qui les appuient des titres juridiques au moins aussi solides que ceux jamais conférés à la naissance d'Israël par la résolution 181 (II).

Nous pourrions prolonger ce petit jeu, mais à quoi bon ? M. Martin trouverait facilement la réplique aux objections élémentaires que nous avons soulevées et qu'il serait aisé de développer davantage. Avec un peu de technique, on peut faire dire au droit n'importe quoi, surtout au droit international. C'est pourquoi il convient d'élever le débat et de prendre ses distances à l'égard d'un système de raisonnement singulièrement suspect. Nous ne croyons pas, en effet, aux analyses qui au nom d'un certain formalisme prétendent à l'objectivité et à la vérité. N'importe quel avocat nous le confirmera. Dans une pensée qui grâce au droit se croit aseptisée de toute contamination politique, le politique — c'est un lieu commun —, reste évidemment souverain. Le formalisme juridique est une attitude politique comme une autre et ce livre nous en donne une démonstration particulièrement brillante. Cependant, au-delà des jeux de l'esprit et des formules distinguées, il reste cette constatation simple et dérisoire, cette constatation paysanne qui défie l'argumentation juridique la plus solide et qui est à la portée de chacun de nous, à savoir qu'il existe aujourd'hui un peuple de plus de 2.500.000 personnes qui depuis un quart de siècle est interdit de séjour sur le territoire de sa propre patrie. Une telle vérité à la trivialité de l'évidence et il faudrait être cynique ou de mauvaise foi pour oser prétendre qu'en 1974 une pareille situation est conforme au droit des gens. De cela il est vrai, il n'est pas une seule fois question dans le livre de M. P.-M. Martin.

Eric David

Netherlands Yearbook of International Law, vol. IV, 1973, Leiden, Sijthoff, 468 p.

Le sommaire de ce numéro comprend les matières suivantes :

Section A : Articles.

B.V.A. Roling, International law and the maintenance of peace.

L. Erades, Is *stare decisis* an impediment to the enforcement of international law by British courts ?

R.H.M. Goy, The international protection of the cultural and natural heritage.

S.A.M. Oostvogels, Foreign deserters and asylum in the Netherlands : the case of Ralph J. Waver.

J.W. Schneider, The Benelux Court.

L.F.E. Goldie, The International Court of Justice's « natural prolongation » and the continental shelf problem of islands.

Section B : Notes and Comments.

E. Bos, Developments in disarmament law.

O.G. de Vries Reilingh, International Labour Organisation : some recent developments in the supervisory machinery.

Section C : Documentation.

Classification Scheme.

Ko Swan Sik and S.A.M. Oostvogels, Netherlands State practice for the parliamentary year 1971-1972.

S.A.M. Oostvogels, Treaties and other international agreements to which the Netherlands is a party; conclusions and developments 1972.

L.A.N.M. Barnhoorn, Netherlands judicial decisions involving questions of public international law, 1971-1972.

L.A.N.M. Barnhoorn, Dutch literature in the field of public international law and related matters, 1972.

Municipal legislation.

PARRY, C. et HOPKINS, J.A., *British International Law Cases*, Supplementary volume 9, 1966-1970, London, Stevens & Sons, Dobbs Ferry, New York, U.S.A., Oceana Publications, 1973, XXXV, 996 p.

Le neuvième volume du *British International Law Cases* couvre la période 1966-1970. Nous ne reviendrons pas sur les mérites de la collection à laquelle nous avons consacré plusieurs comptes rendus ici (cette *Revue*, 1967, p. 323; 1970, p. 778 et 1971, p. 808).

Comme le relève Clive Parry dans sa préface, les neuf volumes publiés rapportent ainsi 1.047 décisions. Le volume 9 contient d'ailleurs une table cumulative des décisions reproduites dans la collection (par indication du nom des parties) et un index cumulatif très détaillé (plus de cent pages) permettant un usage très rapide des volumes.

Parmi les décisions reproduites dans le volume 9, nous avons lu avec intérêt des affaires concernant le statut de la Corée du Nord entre 1950 et 1953 alors qu'elle n'était pas reconnue par la Grande-Bretagne (*In re Al-Fin Corporation's Patent*), le statut de la Rhodésie du Sud (notamment *Madzimbamuto v. Lardner-Burke* et *Adams v. Adams*), des questions de radio-pirates près des eaux territoriales britanniques (*Regina v. Kent Justices ex. p. Lye* et *Post Office v. Estuary Radio Ltd.*), de nombreuses affaires relatives aux immigrants du Commonwealth, les suites pénales d'une occupation de l'ambassade de Grèce à Londres après le coup d'Etat des colonels (*Regina v. Foley and others*) et les conséquences d'actes dommageables de troupes britanniques faisant partie de la Force de l'O.N.U. à Chypre, Unficyp (*Nissan v. Attorney-General*).

Nous attendons maintenant la nouvelle entreprise annoncée par Clive Parry : une collection de Commonwealth International Law Cases.

Jean J.A. Salmon

The United Nations : A Reassessment; Sanctions, Peacekeeping and Humanitarian Assistance, edited by John M. PAXMAN and George T. BOGGS, Charlottesville, Univ. Press of Virginia, 1973, 153 p.

Cet ouvrage contient les actes d'un colloque organisé à l'Université de Virginie les 10 et 11 mars 1972. Le débat était axé sur l'O.N.U., son efficacité et les moyens de la renforcer, « tartes à la crème » du droit international. Ces problèmes étaient envisagés à travers trois grands thèmes de discussion : les sanctions et leur exécution, la création de

forces de maintien de la paix, l'intervention et l'assistance humanitaire. Bien qu'il ne s'agisse pas là de sujets bien originaux, les discussions qui s'y rapportent restent intéressantes, tant elles illustrent la maxime que du choc des idées naît la vérité. La confrontation se situait d'ailleurs à un double niveau : opposition entre ce qui est et ce que l'on pourrait faire, opposition entre les orateurs à propos de ces deux perceptions du réel et du futur. Les oppositions étaient d'autant plus fructueuses que leurs tenants étaient de qualité; citons G. Gottlieb, I. Claude Jr., R. Falk, M. Reisman, G. Butcher, J.L. Hargrove, J.N. Moore, R. Ovinnikov, W. Schaufele Jr., R. Russell, E. Burns, R. Lillich, S. Schott, J. Salzberg, T. Farer et J.W. Samuels. En résumé, une réflexion riche et réaliste sur la situation actuelle et les possibilités de l'O.N.U.

E.D.

RANDOLPH, L.L., *Third-Party Settlement of Disputes in Theory and Practice*, New York, Oceana Pub. et Leyden, Sijthoff, 1973, 335 p. et 109 p. d'annexes.

Comme son titre l'indique, cet ouvrage consiste en une étude théorique et pratique des méthodes de règlement pacifique des différends à l'exception des négociations diplomatiques. On s'étonnera peut-être de la division faite par l'auteur entre la théorie et la pratique : le droit international n'est-il pas, en effet, le fruit de leur étroite conjugaison ? Quoi qu'il en soit, l'auteur s'est livré à une recherche méthodique et fouillée dont le résultat inspire le respect. On notera d'excellentes annexes qui sur quelque cent pages réussissent à présenter des tableaux synoptiques de la jurisprudence internationale *sensu lato* (celle des juridictions et celle des organisations internationales), à savoir une liste des affaires contentieuses portées devant les instances permanentes (avec pour chaque affaire un très bref résumé des faits et de la décision intervenue), une liste des principaux instruments relatifs au règlement pacifique des différends avec l'état des signatures et des ratifications, une liste des positions adoptées par les juges nationaux à la C.P.J.I. et à la C.I.J., enfin un relevé numérique annuel des activités des cours de La Haye, Strasbourg et Luxembourg. On regrettera seulement que ces listes n'aillent pas au-delà de 1968.

E.D.

ROLLET, H., *Liste des engagements bilatéraux et multilatéraux au 30 juin 1972*, Paris, Pédone, 1973, 571 p.

C'est en un seul volume, cette fois, que l'auteur présente les listes complètes et amendées, l'une des engagements bilatéraux, l'autre des engagements multilatéraux de la France en vigueur au 30 juin 1972.

On trouvera dans ces listes chronologiques les renseignements suivants : date de signature, titre, date d'entrée en vigueur et publication éventuelle du traité en France. Ces renseignements sont complétés, en ce qui concerne les traités multilatéraux, par le lieu de signature, l'identification du dépositaire et le nom des parties.

Les listes sont précédées d'un avant-propos et d'une note très utile sur l'incidence de la réglementation communautaire sur les accords souscrits par la France. Il y est notamment précisé le sort des accords commerciaux intra- et extracommunautaires, des traités relatifs au séjour et au travail des étrangers, ainsi que ceux de sécurité sociale.

Une table méthodique de douze mots clés aidera ceux qui ne connaissent pas la date d'un traité, à la retrouver.

Excellent travail de référence qui se trouvera utilement dans toutes les bibliothèques relatives à la vie internationale.

D.M.

ROSENNE, S., *The World Court, what it is and how it works*, Leyden, Sijthoff/Oceana, 1973, third revised edition, 252 p.

What is the International Court? What purpose does it serve? How did it originate? Who are the Judges and how are they appointed? What is its jurisdiction, and what law does it apply? How is a case tried? What is an advisory opinion and what is a preliminary objection? How much does the Court cost and who pays for it? How are its decisions carried out? What is its record to date?

These are some of the questions which this slim volume attempts to answer. In his Foreword the author explains that the book is intended to serve the politician, the diplomat, the member of parliament, and the enquiring members of the public at large, all who are interested in international affairs and the organs through which they are conducted, as a guide and introduction to the main factors which make the Court what it is and cause it to work as it does.

In this new edition the revised Rules of Court of 1972 as well as the Court's cases since 1961 have been incorporated.

S.I.P.R.I., *Force Reductions in Europe*, Stockholm, Almquist & Weksell, 1974, 105 p.

Cette intéressante monographie expose avec beaucoup de clarté les éléments pourtant complexes qui commandent l'actuelle négociation sur la réduction des forces en Europe.

Un premier chapitre trace l'historique du dialogue mené à ce propos entre l'O.T.A.N. et le Pacte de Varsovie depuis le rapport Harmel jusqu'aux entretiens exploratoires de Vienne.

Un deuxième chapitre rappelle l'évolution des doctrines militaires en présence. L'O.T.A.N., après Truman, a connu successivement les doctrines des représailles massives, de la riposte graduée et de la dissuasion réaliste tandis que du côté du Pacte de Varsovie l'évolution comprenait trois phases bien distinctes.

Dans un troisième chapitre sont d'abord expliquées les difficultés qui s'opposent à une évaluation complète des forces en présence; certains éléments en effet restent inconnus ou ne sont pas quantifiables ou échappent à la comparaison. Sont ensuite rappelés les différents modèles de réduction proposés à ce jour. Enfin des réponses sont apportées à la question essentielle portant sur les méthodes de réduction à appliquer (équilibrées, symétriques ou asymétriques), sur la nature des forces qu'elles affecteront (conventionnelles ou nucléaires, étrangères ou nationales), sur la zone géographique qu'elles concerneront (signification de l'expression « Europe centrale », cas de la Hongrie et de l'Italie), sur le contenu des « mesures associées » (réduction des budgets militaires, échange d'observateurs, prévention des attaques par surprise, etc...).

En conclusion il est affirmé que l'Europe connaît actuellement un équilibre des forces et que le but essentiel des négociations sera de le préserver tout en diminuant son coût en hommes et en matériel. Le principe directeur des conversations sera donc le maintien de la sécurité de chaque partie.

Cette étude de valeur est complétée par des annexes riches en informations sur la nature, la quantité, le coût des forces en présence.

Michel Vincineau

S.I.P.R.I., *Nuclear Proliferation Problems*, Stockholm, Almquist & Weksell, 1974, 312 p.

Le Traité de non-prolifération des armes nucléaires a prévu que cinq ans après son entrée en vigueur (5 mars 1970) se tiendrait une conférence des Parties qui examinerait son

fonctionnement et s'assurerait que ses objectifs sont en voie de réalisation. Afin d'éclairer les travaux de cette conférence qui se réunira au début de 1975, le S.P.R.I. a réuni en juin 1973 des experts de treize pays qui ont étudié les problèmes posés par l'extension de la technologie nucléaire, par les garanties contenues dans le Traité de non-prolifération et par la sécurité des Puissances non nucléaires. Le présent volume contient les rapports présentés à cette réunion et l'analyse des conséquences militaires de la prolifération de la technologie nucléaire pacifique.

Les conclusions de ce recueil montrent, par exemple, que les garanties contenues dans le Traité de non-prolifération se situent à un niveau gouvernemental mais que, dans certaines circonstances, des matériaux nucléaires pourraient être obtenus par des groupements non gouvernementaux voire des organisations criminelles. Il apparaît aussi que la coopération dans le domaine des usages pacifiques de l'énergie nucléaire prévue par le Traité est restée lettre morte en raison de l'opposition des intérêts commerciaux dans le domaine des réacteurs nucléaires et du secret entourant les procédés d'enrichissement de l'uranium. Il est souligné aussi que les grandes Puissances n'ont pas rempli leurs obligations et n'ont pas pris les mesures prévues par le Traité concernant la cessation de la course aux armements nucléaires ou le désarmement nucléaire.

De nombreux tableaux et documents illustrent cet important ouvrage qui fait le point sur le problème crucial de notre époque.

S.I.P.R.I., French nuclear Tests in the Atmosphere, The Question of Legality, Stockholm, Almquist & Weksell, 1974, 38 p.

Cette courte étude constitue une bonne synthèse des différents problèmes posés par les essais nucléaires français. La légalité de ceux-ci est analysée en regard du principe d'inviolabilité de la souveraineté territoriale, de la protection de l'environnement, de la liberté de la haute-mer et du *jus cogens*.

Des annexes concernant la date et la localisation des expériences nucléaires complètent avec bonheur cette intéressante publication.

Michel Vincineau

S.I.P.R.I., World Armaments and Disarmament, S.I.P.R.I. Yearbook 1974, Stockholm, Almquist & Weksell, 1974, 526 p.

Dire la qualité des productions du S.I.P.R.I. est presque devenu un lieu commun. L'annuaire de 1974 n'est pas indigne de ses prédécesseurs, il convient de louer sa rigueur scientifique, la valeur, l'abondance et la diversité des informations qu'il apporte. Il constitue un instrument indispensable pour tous ceux qui s'intéressent à la course aux armements et aux tentatives de désarmement.

La première partie qui passe en revue l'année 1973 consacre des chapitres particuliers aux enseignements de la guerre du Moyen-Orient, aux développements de la crise indochinoise après la signature des Accords de Paris, aux négociations concernant la réduction mutuelle des forces en Europe, au débat sur la discussion nucléaire, au développement des essais nucléaires stratégiques depuis S.A.L.T. I, toutes questions complexes exposées avec beaucoup de clarté.

La deuxième partie abondamment illustrée de tableaux constitue une étude fouillée de l'évolution mondiale des armements.

La troisième partie est consacrée aux « progrès » réalisés par la technologie militaire.

Ses chapitres sont respectivement consacrés aux satellites de reconnaissance, à la guerre sous-marine, aux techniques de l'automatisation.

La quatrième partie s'attache aux perspectives en matière de contrôle des armements et de désarmement. Un chapitre dresse le tableau des négociations qui y ont été consacrées en 1973, un autre expose la mise en œuvre des traités qui y sont relatifs et le dernier constitue une chronologie des événements marquants.

Ce volume s'enrichit en outre d'un nombre considérable d'annexes, tableaux, documents qui constituent des sources d'information d'une qualité et d'un intérêt exceptionnels.

Un index facilite encore l'utilisation de cet ouvrage.

Michel Vincineau

SUR, S., *L'interprétation en droit international public*, Paris, L.G.D.J., 1974, 449 p.

Cette étude de l'interprétation en droit international public sert en réalité de prétexte à une analyse des rapports entre le droit et la politique, c'est-à-dire à une tentative d'approche et de saisie de la réalité internationale, ce qui au fond constitue un peu le projet de tout internationaliste. M. S. Sur y réussit fort bien : en nous exposant successivement les aspects centrifuges et centripètes de l'interprétation dans le jeu des relations internationales, il nous présente une image assez fidèle des servitudes et des grandeurs du droit international. Dans son aspect discrétionnaire, l'interprétation apparaît en effet comme un élément d'incohérence de l'ordre juridique international, et réciproquement, dans son aspect concerté, elle restitue une cohérence limitée à l'ordre juridique international. Ce double visage de l'interprétation correspond à celui de la politique et du droit considérés comme éléments antinomiques. (Mais est-ce toujours le cas ?) Dans cette vision, l'interprétation devient une cheville de ces deux ordres, et comme le précise fort à propos l'auteur dans sa conclusion :

« ... il ne dépend pas d'une appréciation subjective, pessimiste ou optimiste de considérer l'ordre juridique international comme inconsistent ou comme simplement fluide. L'observation conduit à constater que les deux solutions sont à la fois vraies ou fausses, qu'elles expriment une double potentialité, que l'on retrouve au demeurant, quoique à un degré souvent moins perceptible parce que moins accusé dans tout ordre juridique. »

Nous sommes d'autant plus sensible à cette conclusion qu'elle nous paraît applicable aux autres catégories de la pensée humaine. En l'espèce, l'auteur s'est appuyé sur une investigation intelligente et serrée de la pratique et de la doctrine du droit international : elle devrait combler tous ceux qui en ont fait leur spécialité.

E.D.

SUREDA, A.R., *The Evolution of the Right of Self-Determination, A Study of United Nations Practice*, Leiden, Sijthoff, 1973, 397 p.

Parmi la floraison d'ouvrages sur l'autodétermination, celui de A. Rigo Sureda s'en distingue par l'analyse juridique qu'il y fait d'une question généralement étudiée dans ses aspects politiques.

Se basant sur la pratique des Nations Unies en matière d'autodétermination, l'auteur a charpenté son travail sur des notions concrètes qui constituent les éléments de ce droit.

Après une introduction rappelant la perspective historique de l'autodétermination avant les Nations Unies, il est montré que malgré la variété de son contenu, la notion n'en a pas moins un caractère juridique.

Les cinq aspects au travers desquels les cas d'autodétermination ont été étudiés sont les suivants : les demandes d'autodétermination et la compétence des Nations Unies, les sujets de ce droit, son contenu, les aspects procéduraux, enfin l'exercice du droit d'autodétermination et l'usage de la force.

Au travers de ce schéma sont examinées des affaires comme la question de Chypre, de la Palestine et des territoires occupés par Israël, d'Oman, de la Somalie, du West Irian, de Gibraltar, de la Rhodésie pour ne citer que les cas les plus approfondis.

On ne trouvera pas dans cet ouvrage l'examen complet de la pratique des Nations Unies en matière d'autodétermination, mais une étude, arrêtée au printemps 1971, où l'on voit comment, à partir de quelques articles peu développés de la Charte, les Nations Unies ont décidé de leur compétence, ont précisé les sujets et le contenu de ce droit; la pratique est nuancée, variée et limitée. S'il est reconnu que le droit d'autodétermination inhérent à tout territoire colonial, tel que défini par les Nations Unies, son application pourra varier. Ainsi par exemple, lorsque plusieurs communautés réclament l'autodétermination sur un même territoire, lorsqu'il y a des réclamations territoriales, le cas des problèmes de frontières coloniales, l'évolution particulière du droit d'autodétermination en cas d'« enclaves coloniales » pour ne donner que quelques exemples, qui seront autant d'affaires différentes.

L'examen de cette pratique des Nations Unies fait dire à l'auteur que l'on se trouve en présence d'un début de procédure constitutionnelle primitive qui a pour but de priver le pouvoir colonial de son titre à des possessions coloniales.

Cette volonté de la cessation du pouvoir colonial est devenue telle aux Nations Unies que la colonisation est qualifiée de crime, et que la métropole a perdu tout titre à se trouver dans la colonie, elle n'y a même plus une possession *de facto* qui justifierait dans son chef le recours à la force contre les territoires voisins, d'où opèrent des mouvements de libération; les Etats colonialistes qui utilisent les repréailles armées sont susceptibles d'être condamnés pour cette utilisation de la force, alors que cette utilisation est légitime dans le chef des mouvements de libération, c'est l'aboutissement normal et logique de l'affaire de Goa, et son application actuelle aux colonies portugaises et aux territoires occupés par Israël. L'impact de cette pratique remet en question certains principes du droit international classique.

On ne saurait trop recommander cet ouvrage, de lecture agréable, à tous ceux qui s'intéressent aux aspects juridiques de l'autodétermination, de la décolonisation, au rôle des Nations Unies et au développement du droit dans ce cadre.

Le livre est complété par quelques annexes, une bibliographie et un index.

Denise Mathy

TRYFONAS, Ch., *Le Fonds de rétablissement du Conseil de l'Europe*, Paris, Pédone, 1974, 575 p.

Organe subsidiaire et de gestion du Conseil de l'Europe, le Fonds de rétablissement a été créé, sans enthousiasme, en décembre 1955 par résolution du Comité des ministres, dans le but de trouver et prendre des mesures nécessaires pour réduire les problèmes posés par les excédents de population et les réfugiés en Europe.

Au départ, le statut de cette organisation internationale était mal défini. Cependant, les nécessités de ses fonctions lui firent exercer des compétences telles qu'il apparut que le Fonds constituait une organisation autonome vis-à-vis des Etats membres du Conseil, mais dépendante à l'égard du Conseil. Cette dépendance ne l'empêchait toutefois pas d'avoir une personnalité juridique à la fois sur le plan interne et international propre mais réduite.

C'est en 1959, avec le Troisième protocole additionnel à l'Accord sur les privilèges et immunités du Conseil de l'Europe que la nature juridique du Fonds et sa pleine personnalité

seront précisées : capacité de contracter, d'acquérir des droits et biens meubles et immeubles, d'en disposer, ester en justice, effectuer toutes opérations en rapport avec son objectif statutaire.

Le Fonds reste toutefois, malgré sa pleine capacité juridique, tributaire du Conseil des ministres puisque celui-ci peut modifier le statut.

Les mesures que prend le Fonds pour réaliser son objectif sont : emprunter pour consentir des prêts. Le Fonds est une véritable banque, sans but lucratif, mais réalisant des bénéfices. C'est un service public international, à but social.

A qui emprunte-t-il ? Auprès des Etats, des établissements de crédit des Etats, auprès du public par émission d'obligations. La question du droit applicable à ses relations est particulièrement complexe, étant donné la multiplicité de la nature juridique du droit du Fonds : droit international, droit réglementaire du Conseil, droits nationaux et pratique des contrats d'emprunt. L'auteur ne souhaite pas trancher ni choisir une catégorie juridique plutôt qu'une autre pour ne pas appauvrir les possibilités du Fonds.

Quant aux prêts, ils sont consentis aux Etats momentanément désignés comme prioritaires, à des personnes morales de droit public ou privé, à des particuliers. Dans ces deux cas, une garantie de l'Etat est requise, mais la garantie morale suffit. Si dans les relations de prêt, la juridiction compétente a été prévue par le statut — un tribunal arbitral qui n'a d'ailleurs jamais eu à fonctionner — la question du droit applicable n'est pas tranchée : droit international ou règles propres à l'organisation ? L'auteur expose les points de vue doctrinaux et la pratique du Fonds.

Ch. Tryfonas qui est lui-même juriste employé par le Fonds de rétablissement, a analysé les statuts et les rouages du Fonds, contribuant ainsi à la théorie des organes subsidiaires des organisations internationales. Il fournit à tous ceux qui s'intéressent aux questions de gestion, fonctionnement et relations juridiques des services publics, des banques, des organisations internationales un ouvrage de référence et d'analyse indispensable, clair, précis et documenté.

Denise Mathy

VAN BOGAERT, E.R.C., *Volkenrecht*, Brussel, Elsevier-Sequoia, 1973, 602 p.

Een bespreking van dit nieuwe werk van Professor Dr. E. Van Bogaert is een bijna onbegonnen taak. Het algemeen opzet ervan, waarbij voor al gepoogd wordt een overzicht te geven van de voornaamste normen en van de problematiek van het volkenrecht, maakt het immers bijzonder moeilijk een nauwkeurig beeld te schetsen van dit omvangrijke basiswerk. Het boek van Professor Van Bogaert, opvallend door zijn kwaliteit, o.m. als handboek voor alle internationalisten, krijgt nog meer waarde, wanneer men opmerkt dat de auteur een bijzondere aandacht heeft besteed aan de methodiek van deze studie van onschatbare waarde, o.m. door zijn rijke informatie vervat in de zeer preciese en waardevolle referenties, door zijn duidelijkheid, door zijn eenvoud en door zijn logische indeling. De auteur is er bovendien in geslaagd de nodige verscheidenheid aan de dag te leggen bij zijn omschrijving der onderscheiden volkenrechtelijke begrippen. Opmerkelijk voor deze studie is eveneens de verklarende historische geest die eruit blijkt. Meestal geeft de schrijver bij de benadering der volkenrechtelijke bepalingen een schets van de oorsprong en de evolutie ervan, zodat de lezer een duidelijker overzicht krijgt in de evolutie van de besproken begrippen. In zijn woord vooraf stelt Professor Van Bogaert trouwens terecht, dat dit meteen toelaat nieuwe begrippen of gewijzigde noties van de behandelde materie in een juister perspectief te plaatsen. De invloedsfactoren die dergelijke nieuwigheden in de hand hebben gewerkt worden, in het kader van deze evolutieve benaderingssystematiek, op hun beurt nader toegelicht.

Deze nieuwe studie van Professor Van Bogaert bevat bovendien een dergelijke rijkdom

aan bibliografisch materiaal, dat ze niet alleen een naslagwerk van hoogstaande kwaliteit vormt, doch ook als basis kan dienen voor een verdere uitdieping van de behandelde stof door de belangstellende student en navorsers. Hierbij weze opgemerkt dat ook in de geciteerde bibliografie de lezer de evolutieve gedachtengang van de auteur zal terugvinden. Het ruime bibliografisch materiaal geeft immers een nagenoeg chronologisch overzicht van de rechtsleer die betrekking heeft op de hoofdprincipes van het volkenrecht. De rechtspraak kreeg ook een ruime plaats toebedeeld, waarbij de jurisprudentie van het Permanente Hof van Arbitrage, het Internationaal Hof van Justitie, de uitspraken van internationale scheidsrechters en zelfs van interne gerechtshoven en rechtbanken werden geciteerd. Op deze wijze vormt dit werk meteen een van de belangrijkste bijdragen tot de studie van het Volkenrecht in ons taalgebied.

In deze verruimde bijdrage van Professor Van Bogaert tot het Volkenrecht, werd het studiemateriaal bovendien op nog meer nauwkeurige wijze ingedeeld, aangevuld en waar nodig aanzienlijk uitgebreid of logischer dan voordien.

Dit laat de lezer toe bmv. de index, aangebracht achteraan het boek, om onmiddellijk de opgezochte bepaling terug te vinden. Ook de basisliteratuurlijst werd aangevuld en aangepast, terwijl de referenties op hun beurt door een grondige heraanpassing, actualisering en verduidelijking aanzienlijk in belang zijn gestegen. Een preciese lijst met afkortingen der aangewende tijdschriften en uitgaven van documenten rondt de kwaliteit van het boek nogmaals in gunstige zin af. Wie bovendien de eenvoudige, rechtstreekse stijl en de eruditie terzake van de auteur kent, zal niet nalaten zich dit werk aan te schaffen als naslagwerk en/of studiemateriaal. Wanneer de auteur stelt dat hij door zijn werk de lezer een snel overzicht wil verschaffen in de begrippen en vraagstukken van de volkenrecht is hij, naar ons voorkomt, niet alleen in zijn doel geslaagd, doch heeft hij door de ernst en de degelijkheid van zijn aanpak, nog veel meer bereikt dan hijzelf misschien had verwacht.

Y. Van de Steen

VIRALLY, M., *L'organisation mondiale*, Collection U, Paris, Armand Colin, 1972, 587 p.

Voici enfin en langue française une synthèse de quelque ampleur, importante et réfléchie relative à l'Organisation des Nations Unies. L'ouvrage comporte les subdivisions suivantes :

— Première partie : L'instrument : Fondation des Nations Unies, Système, Structure : organes intergouvernementaux et organes intégrés, le pouvoir de débattre, le pouvoir de décider, le pouvoir d'agir, le dynamisme international.

— Deuxième partie : La construction de la société internationale : la décolonisation, la déségrégation, l'unification du système international, l'unification idéologique, l'unification juridique, l'unification fonctionnelle, l'action opérationnelle, les activités normatives, la stratégie internationale du développement.

— Troisième partie : La pacification de la vie internationale : l'élimination des causes de conflit, la mise à l'écart des moyens militaires, la répression, l'échec de la sécurité collective, les opérations de maintien de la paix, la capacité de l'O.N.U. à préserver la paix.

Ainsi qu'on le voit, l'ouvrage recouvre toutes les activités de l'O.N.U. et on se félicitera en particulier de l'extension donnée aux activités relatives au développement.

Les chapitres comportent des notes complémentaires formées de listes, de statistiques, de diagrammes ou organigrammes divers que l'on jugera très utiles et éclairants.

Une bibliographie sommaire ainsi qu'une note sur l'utilisation des documents des Nations Unies closent l'ouvrage par un index alphabétique.

Le mérite principal et l'originalité de l'ouvrage nous paraissent résider dans le fait que l'auteur n'a pas suivi l'approche juridique formelle, mais bien une vue pluridisciplinaire où

à côté du droit, l'histoire, la sociologie et la science politique ont une place de choix. Cela amène l'auteur à des jugements nuancés fondés sur des analyses politiques lucides sur bien des questions. Par exemple, la place du droit dans l'action des organes (p. 153), la notion de décision (p. 161), les risques et limites de l'autonomie (p. 219), le rôle de la C.I.J. (p. 428), la légitimation collective (p. 430), etc.

On s'étonnera d'autant plus dès lors de voir l'auteur maintenir une position toute formaliste sur la valeur juridique des déclarations (p. 330). Se refusant à analyser la situation en dehors des moules que sont le traité ou la coutume, il laisse de côté l'élément essentiel qui est l'accord donné par les Etats. On ne voit pas en effet pourquoi les Etats seraient limités dans les moyens formels de donner leur accord à la formation d'une règle de droit. Si la bonne foi a un sens, c'est ici qu'elle doit jouer. Il n'est pas admissible que les Etats puissent reconnaître ou déclarer l'existence de droits et obligations dans un texte auquel ils apportent leur vote affirmatif et soutenir ensuite qu'ils ne sont pas liés car l'Assemblée n'aurait pas le droit de faire des déclarations, prétexte pris de l'absence en son chef de pouvoir législatif. Il ne s'agit nullement d'un pouvoir législatif quelconque que l'Assemblée ne possède évidemment pas. Il s'agit du pouvoir qu'ont les Etats de se reconnaître liés par des règles. Le fondement de l'obligation, ici comme ailleurs, est l'accord des Etats. La déclaration ne paraît pas, en conséquence, pouvoir être opposée aux Etats qui n'ont pas voté en sa faveur, sauf accord donné ultérieurement de manière expresse ou tacite (à travers le processus coutumier par exemple).

Cet ouvrage est à recommander à tous les étudiants de sciences humaines et à tous ceux qu'intéressent les relations internationales. Ils y trouveront une vision synthétique et concrète de l'organisation mondiale.

Jean J.A. Salmon

WHITE, I.L., WILSON, C.E., VOSBURGH, J.A., *Law and Politics in Outer Space. A Bibliography*, Tucson, Arizona, The University of Arizona Press, 1972, 176 p.

Deze zeer volledige bibliographie dewelke de juridische en politieke problematiek omtrent de buitenaardse ruimte tot voorwerp heeft, wordt voorafgegaan door een korte inleiding waarin methodiek en opzet van de bibliographie nader toegelicht wordt.

Wanneer het (zoals blijkt uit de inleiding) de bedoeling van de auteurs is geweest, de aandacht van de beoefenaars van de politieke wetenschap te trekken op de fascinerende en theoretisch interessante problematiek die de ontginning van de buitenaardse ruimte met zich brengt, dan zijn zij hier tenvolle in geslaagd.

De bibliographie zelf wordt onderverdeeld in negen grote delen : boeken en monographiën; proefschriften; rapporten, conferenties en jaarboeken; verenigingen en instituten; artikelen; documenten van de Verenigde Naties; documenten van de regering der Verenigde Staten en tenslotte de multilaterale overeenkomsten betreffende ruimteactiviteiten. Ieder van deze grote delen wordt dan nog verder geographisch, taalkundig of per meer specifiek onderwerp gesplitst.

Het ruimterecht dat momenteel in volle ontwikkeling is en een nog grotendeels braakliggend terrein, verdient nog niet de nodige aandacht waarop het recht heeft. Alwie echter belang stelt in deze zich zeer snel ontwikkelende tak van het internationaal recht heeft in ieder geval in deze bibliographie van White, Wilson en Vosburgh een adequaat en kostbaar werkinstrument gevonden.

André Beirlaen

WORTLEY, B.A. (ed.), *An introduction to the law of the European Economic Community*, Manchester/NY, Manchester University Press/Oceana Publications, 1972, 134 p.

This series of six lectures on Common Market law is the twelfth volume of the Melland Schill lectures series. They aim to be a useful introduction for legal practitioners, businessmen and university students. This study is destined to lawyers who must be well prepared to advise their clients on investments and on commercial transactions with customers in the Common Market, particularly on the private international law aspects of these transactions.

The book contains two general chapters. One on the geographical and general background of the Common Market, by Geoffrey North and another one concerning the preparation of the authentic text of the E.E.C. Treaty. Michael Akehurst noted that after this book went to press, the negotiators in Brussels agreed that there shall be an authentic text of the E.E.C. Treaty in Irish, and authentic texts in English, Danish and Norwegian of the E.E.C. Treaty and the regulations and directives issued under the Treaty. These two general parts of the book precede more specialized lectures.

J.A. Emlyn Davies' article concerns company law and the Common Market. He tries to set out how the requirements of a particular part of Community law would need to be adopted in order that they should have the same effect on British laws as they have or intend to have on the laws of the existing members of the Community.

The conclusion of the analysis of the Court of Justice of the European Communities, by Gillian White, demonstrates clearly this basic goal of the book. He adopts the following thesis « ... it is certain that our (i.e. British) membership would create an urgent and continuing need for education in Community law and its operation for our legal profession. It is of little use adhering to treaties which provide means of appeal to the European Court against alleged abuse of power or misinterpretation of law by Community organs if individuals and companies are unaware of their essential role in applying and developing Community law in cooperation with the Court of Justice of the Communities » (p. 63).

B.A. Wortley deals with the question of monopolies under the E.E.C. Treaty. Competition, he says, is the method chosen to bring about prosperity in the Common Market countries. Article 2 of the E.E.C. Treaty effectively defines one of the aims of the Community to be « an accelerated raising of the standard of living... ». But competition however, must be fair. So, four heads of the rules on competition are provided by different articles of the Treaty. They are rules applying to undertakings, i.e. restrictive practices (articles 85-90), dumping (art. 91), subsidies granted by States (art. 92-94) and fiscal provisions (art. 95). Especially the first restriction certainly is of great importance.

Except when otherwise provided for in the Treaty, any aid granted by a Member State or through State resources in any form whatsoever, which distorts or threatens to distort competition by favouring undertakings or the production of certain goods shall in so far as it adversely affects trade between member States, be deemed to be incompatible with the Common Market. On the other hand article 92 permits aid having a social character or to make good the damage caused by natural disaster.

Concerning the imposed dominance (art. 86) i.e. a position which protects one from substantial competition, the following general conditions have to be fulfilled : an improper exploitation, a dominant position, capable of affecting a substantial amount of trade between member States in the Common Market. All this is clearly explained by the author.

In the last chapter, B.A. Wortley analyses the regulation of the restrictive practices under the E.E.C. Treaty. In these matter article 85 somewhat draconically prohibits agreements, decisions and concerted practices « qui sont susceptibles d'affecter le commerce » between member States and which object or effect is to prevent, restrict or distort competition within the Common Market. This results automatically in being considered as « null and

void (art. 85 [2]). The author distinguishes five principal objectionable arrangements : price-fixing arrangements (art. 85 [1] [a]), limitations of production (art. 85 [1] [b]), market or supply sharing (art. 85 [1] [c]), customer discrimination (art. 85 [1] [d]) and making the acceptance of contracts conditional on the assuming of some supplementary obligation. Wortley not only gives his public a clearcut position on this technical and difficult material, but illustrates his viewpoints with well chosen examples (The Quinine case, the Dyestuffs case,... etc.). He also enumerates the exemptions from article 85 and the procedure therefore, next to the considerations applicable to both articles 85 and 86.

Finally we can conclude that the prohibitions of unfair competition as it has now been embodied in the E.E.C. law is only a general principle of law to be found in the municipal law of many countries and which had also had international recognition in the « open door » system of the General Act of Berlin of 1885 (on Africa). With his three appendixes (e.g. on the legal and constitutional implications of United Kingdom Membership of the European Communities and other essential documentation on the Market) this book is not only a useful introduction to E.E.C. law, as announced, but constitutes « a must » for every internationalist concerned by the wide-spread implications of the growing importance of the now enlarged European Common Market law.

I. Van de Steen

OUVRAGES REÇUS *

Actes du Troisième Colloque International sur la Convention européenne des Droits de l'Homme (Bruxelles, 30 septembre-3 octobre 1970), *Vie privée et droits de l'homme*, Bruxelles, Bruylant, 1973, 579 p.

AHMAD, Mohammed Ali, *L'institution consulaire et le droit international*, Paris, L.G.D.J., 1973, 311 p.

Annales de la Faculté de Droit de Liège, n^{os} 1-2 et 3, Liège, Bibliothèque Léon Graulich, 1974, 227 et 101 p.

Annales de l'Université des Sciences sociales de Toulouse, Toulouse, Institut de droit comparé des pays latins, 1973, 397 p.

Annuaire de législation française et étrangère - 1972, Paris, C.N.R.S., 1973, 638 p.

Boletín de política cultural, Madrid, Instituto de Cultura Hispanica, 1974, 110 p.

BERLINS, Marcel et WANSELL, Geoffrey, *Caught in the Act. Children, Society and the Law*, Harmondsworth, Penguin Books Ltd., 1974, 124 p.

BROTOS, Antonio, Remiro, *Ejecucion de sentencias extranjerios en Espana. La jurisprudencia del Tribunal Supremo*, Madrid, Ed. Tecnos, 1974, 488 p.

Centrum voor Internationaal en Buitenlands Recht van de Katholieke Universiteit Leuven, *Gewijzigde Bevoegdheids- en Exequaturregels. Verdrag van 27 september 1968*, Bruxelles, Aureliae Parva Scientifica, 1973, 247 p.

CHECKLAND, S.G. & E.O.A., *The Poor Law Report of 1834*, Harmondsworth, Penguin Books Ltd., 1974, 518 p.

Conseil de l'Europe, *La responsabilité de l'employeur du fait de ses employés. Actes du 3^e Colloque de droit européen, 4-5 octobre 1972*, Strasbourg, 156 p.

* Un compte rendu de ces ouvrages sera éventuellement publié dans un prochain numéro de la Revue.

CONSTANTOPOULOS, Demetrius, S., *The European Economic Community. A Quasi Real Union*, Thessaloniki, Institute of International Public Law and International Relations, 1969, 141 p.

CONSTANTOPOULOS, Dimitris, *The Rupture of Diplomatic Relations Following the Outbreak of War*, Athènes, Athens Graduate School of Economics and Business, 1972, 70 p.

DELFOSE, Pascale, *Une idéologie patronale. Essai d'analyse sémiotique*, Bruxelles, Association internationale pour la recherche et la diffusion des méthodes audio-visuelles et structuro-globales, 1947, 147 p.

DE SCHUTTER, B. et ELIAERTS, Chr., *De bescherming van het individu in moderne conflictsituaties. Analyse van de Ontwerpprotocollen ter aanvulling van de Rode Kruis Conventies van 1949*, Louvain, A.C.C.O., 1974, 118 p.

HILF, Meinhard, *Die Auslegung mehrsprachiger Verträge*, Berlin, Springer-Verlag, 1973, 249 p.

HOUSTON LAY, S., CHURCHILL, Robin, NORDQUIST, Myron, *New Directions in the Law of the Sea*, tomes I et II, New York, Oceana Publications, 1973, 504 et 406 p.

JENKINS, Ray, *Connexions*, Harmondsworth, Penguin Books Ltd., 1974, 63 p.

KUPISCH, Berthold, *In integrum restitutio und vindicatio utilis bei Eigentumsübertragungen im klassischen römischen Recht*, Berlin, Walter De Gruyter, 1974, 270 p.

« Legal issues of European Integration », 1974/1, *Law Review of the Europa Instituut*, Universiteit of Amsterdam, Deventer, Kluwer, 1974, 112 p.

LOPEZ APARICIO, Fidel, Jorge, *Estructura y Propiedades de Derivados del Aldehido Diglicolico*, Université de Grenade, Secretariado de Publicaciones, 1972, 76 p.

LOPEZ-REY Y ARROJO, Manuel, *El Tratamiento de los reclusos y los derechos humanos en Puerto Rico*, San Juan, Commission de derechos civiles, 1970, 220 p.

MACLEOD, Scott, *Financing Environmental Measures in Developing Countries : The Principle of Additionality*, Morges, International Union for Conservation of Nature and Natural Resources, 1974, 54 p.

McNAIR, *Selected Papers and Bibliography*, Leiden, Sijthoff, 1974, 395 p.

- NICHOLLS, Yvonne, I., *Source Book : Emergence of Proposals for Recompensing Developing Countries for Maintaining Environmental Quality*, Morges, International Union for Conservation of Nature and Natural Resources, 1973, 142 p.
- PALLSON, Lennart, *Marriage and Divorce in Comparative Conflict of Laws*, Leiden, Sijthoff, 1974, 345 p.
- PINTO LYRA, Rubens, *Le Parti communiste français et l'intégration européenne (1951-1973)*, Nancy, Université de Nancy II, 1974, 125 p.
- Rechtspleging 1923. Faculteit der Rechtsgeleerdheid Katholieke Universiteit Nijmegen 1973*, Deventer, Kluwer, 1974, 311 p.
- SHEETS, Hal et MORRIS, H. *Disaster in the Desert, Failures of International Relief in the West African Drought*, Washington, The Carnegie Endowment for International Peace, 1974, 167 p.
- Studies on International Relations*, vol. 1 et 2, Varsovie, Polish Instituts of International Affairs, 1973, 186 et 183 p.
- SUAREZ, Francisco, *De Legibus - IV*, Madrid, Instituto « Francisco de Vitoria », 1973, 344 p.

